



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 24**

Le lundi treize avril deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Michel LOUVARD, Marika VAN HAAFTEN, Fabrice DELAREUX, Franck GIRARD, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Gaëlle POIGNAND.

Absente, excusée, représentée :

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 20 avril 2026

**Objet : Adhésion au groupement de commande « e-primo » 2026-2030**

Rapporteur : madame du GRAND PLACITRE

Par délibération du 28 février 2022, le conseil municipal a adhéré au groupement de commande dénommé « e-primo » proposé par le rectorat de l'académie de Nantes pour un abonnement du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2026.

Il s'agit d'un espace numérique de travail nommé mis à la disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de la région.

Celui-ci :

- répond à des objectifs essentiellement pédagogiques spécialement conçus pour les écoles primaires et contribue ainsi à la poursuite du mouvement de dématérialisation des échanges ;
- vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible depuis tout terminal relié à l'internet.

Sur la période quadriennale 2022-2026, le coût s'est élevé à 1 864,80 € H.T., soit 2 237,76 € T.T.C. correspondant à 8,40 € H.T. (2,10 € H.T./usager/an) pour 222 espaces.

Par courrier électronique du 14 octobre 2025, le rectorat a proposé de renouveler le groupement de commande de la solution « e-primo » pour la période 2026-2030 avec une remise des

en date du 20/04/2026. REFERENCE ACTE : 20260413DCM24  
documents pour le 24 janvier 2026 puis prolongée par mail du 18 décembre 2025 jusqu'au 13 février 2026.

Un dossier a été adressé à la direction régionale académique le 11 février 2026, complété le 11 mars dernier, auquel doit être joint une délibération du conseil municipal.

Considérant les fonctionnalités proposées et l'intérêt présenté par « e-primo », il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'adhérer au groupement de commande proposé par le rectorat de l'académie de Nantes pour la période 2026-2030 ;
- d'autre part, d'autoriser madame le maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes pièces se rapportant à ce marché ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 611 du budget communal, « contrats de prestations de services ».

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'adhésion au groupement de commande « e-primo » 2026-2030.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Valérie DUMONT



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Noury".

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »